

**Objet : Demande de subvention – DETR – Travaux d'amélioration énergétique de la Médiathèque**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu les modalités d'intervention du dispositif DETR 2026 de la Préfecture de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment visant à installer la Gestion Technique Contrôlée du chauffage et de la ventilation, à remplacer l'ascenseur et à équiper la façade sud-ouest de stores extérieurs. L'enseigne et la vitrophanie extérieure seront reprises pour améliorer l'accessibilité de l'équipement.

Considérant que la Préfecture de Saône-et-Loire, dans le cadre de la DETR, permet le financement de ce type de travaux.

## D E C I D E

**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projets DETR 2026 pour le financement des travaux d'amélioration énergétique de la médiathèque mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La demande de subvention sollicitée est de 32 652,29 € pour un budget prévisionnel de 93 293,39 € hors taxes soit un taux de financement de 35 %.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 06 janvier 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture  
le 07 JAN. 2026  
et publié, affiché ou notifié  
le 07 JAN. 2026

Florence PLISSONNIER  
Maire

